



**ARRÊTÉ N° 2023-319-8.3.3 PORTANT MODIFICATION DU NOMBRE D'EMPLACEMENTS
RÉSERVÉS AU STATIONNEMENT DES VÉHICULES
TRANSPORTANT DES PERSONNES HANDICAPÉES**

La maire de la commune de SAINT-GEORGES-D'OLÉRON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212- 1 à L 2212-5 et L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 241-3 et suivants,

Vu le code de la route et notamment les articles L 325-1 à L 325-3 et R 417-11,

Vu le décret n°2016-1849 du 23 décembre 2016, relatif à la carte mobilité inclusion,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière en date du 07 juin 1977, modifié le 12 janvier 2012,

Vu l'arrêté n°2022-304-8.3.1 portant réglementation des emplacements réservés au stationnement des véhicules transportant des personnes handicapées ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de police nécessaires concernant le stationnement notamment celui réservé aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite (PMR) ;

Considérant qu'il convient d'aménager des emplacements de proximité de manière à faciliter le déplacement de ces personnes ;

Considérant qu'il a lieu de créer un nouvel emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n°2022-304-8.3.1 susvisé est modifié comme suit : à compter de la date du présent arrêté, des places de stationnements réservés aux détenteurs de cartes GIC, GIG et CMI (carte mobilité inclusion en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017) soit 87 emplacements, sont matérialisées au sol et par panneaux aux endroits suivants :

VILLAGE DE SAINT-GEORGES :

- 875 avenue du trait d'union CCAS côté foyer logement : 1 place
- 875 avenue du trait d'union CCAS face à l'entrée : 2 places
- Avenue du trait d'union face à l'école : 2 places
- Impasse Bougainville face au logement n° 7 : 1 place
- Impasse de la Pérouse face au logement n° 29 : 1 place
- Rue de la république au n° 262 devant la mairie : 1 place
- Rue de la république face au n° 212 (Espace Aliénor) : 2 places
- Place de Verdun face au n° 13 : 1 place
- Impasse des mottes n° 11 : 1 place
- Rue de Verdun devant le centre technique municipal : 2 places
- Rue de Verdun aux abords de l'entrée du centre technique municipal : 1 place
- Rue de Verdun (dans l'enceinte du centre technique municipal) : 2 places
- Rue du cimetière aux abords de l'entrée du cimetière : 1 place
- Rue du cellier face au n° 150 : 1 place
- Place Aliénor d'Aquitaine face au n°19 : 2 places

VILLAGE DE CHÉRAY

- Avenue du trait d'union parking face au n° 190 : 1 place
- Rue du docteur Seguin face à la médiathèque : 1 place
- Rue du docteur Seguin face au centre de loisirs « les Farfadets » : 1 place

- Rue du docteur Seguin parking du centre MFSO : 2 places
- Rue de rabaine parking Godeau : 2 places
- Rue de rabaine parking le breuil : 1 place
- Rue des sports parking face à la salle d'animation « le chai » : 1 place
- Place du Docteur Jean-Paul Cagnard : 4 places
- Place du centre face au n° 1 : 1 place
- Voie communale n° 5 parking du stade de foot : 2 places
- Route nationale au n° 279 parking du commerce « Carrefour » : 2 places
- Les deux moulins au n° 30 parking de la pharmacie : 1 place
- Place du marché face au D.A.B : 1 place
- Place du marché face au secours populaire : 1 place
- Place du marché face au n° 41 : 1 place
- Place du marché parking du marché : 2 places

VILLAGE DE DOMINO

- Avenue des bouriennes chemin des pins : 1 place
- Avenue de l'Atlantique parking grande plage de Domino : 1 place
- Route du marché parking : 3 places
- Rue Jean Jaurès face au n° 237 : 1 place

VILLAGE DE CHAUCRE

- Rue du canot de sauvetage parking plage pointe de Chaucre : 1 place
- Rue de la côte sauvage parking salle des fêtes : 2 places

VILLAGE DE BOYARDVILLE

- Rue du 158 -ème RI face au n° 1 : 1 place
- Rue des Hippocampes parking du port : 3 places
- Allée des acacias : 6 places
- Rue des goélands parking des goélands : 3 places
- Rue de la plage parking du chenal : 2 places
- Route des Saumonards parking plage Boyardville : 3 places
- Route des Saumonards parking plage des Saumonards : 5 places

VILLAGE DE SAUZELLE

- Grande Rue face au n°42 : 1 place
- Grande Rue parking face au n°220 : 1 place

VILLAGE DE LA GIBERTIERE

- Route de la Gautrelle Parking de la plage : 2 places

VILLAGE DE FOULEROT

- Avenue des pins parking de la plage : 1 place
- Avenue de la malconche place Marie Briquet : 1 place

VILLAGE DES SABLES VIGNIER

- Rue de la Chardonnière parking de la plage : 4 places

ARTICLE 2 : Le stationnement et l'arrêt sur lesdites places seront exclusivement réservés aux véhicules porteurs d'une carte de stationnement de modèle « carte européenne de stationnement ou carte de mobilité inclusion (CMI), ou de l'original du macaron invalide de guerre (GIG) ou grand invalide civil (GIC)

ARTICLE 3 : Les mesures édictées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions l'instruction générale sur la signalisation routière mise en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 4 : Conformément au code de la route, les personnes non titulaires des cartes mentionnées à l'article 2 ne sont pas autorisées à occuper les emplacements réservés.
Cette infraction constitue une contravention de 4eme classe (135€) prévue par l'article R417-11 du code de la route.

ARTICLE 5 : Le directeur général des services de la mairie, le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Pierre d'Oléron, les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au chef de centre de secours de Saint-Pierre d'Oléron et aux services techniques municipaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers 15 rue de Blossac - BP 541 - 86020 Poitiers CÉDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Saint-Georges-d'Oléron, le 11 octobre 2023

La maire,
Dominique RABELLE

